

ACCUSÉ DE RÉCEPTION URBANISME

(Imprimé à joindre impérativement, en trois exemplaires, à vos dossiers)
 Document téléchargeable sur le site Internet de la préfecture de l'Isère <http://www.isere.gouv.fr>

COMMUNE de
 SAINT MARCELLIN VERCORS ISÈRE COMMUNAUTÉ

Document d'urbanisme	Autorisation droit des sols
<p style="text-align: center;">joindre à cet AR :</p> <p>Dossier d'arrêt (élaboration ou révision) <i>1 exemplaire papier du dossier complet et la délibération</i></p> <p>Dossier d'examen conjoint (révision allégée, carte communale) <i>1 exemplaire papier du dossier complet</i></p> <p>Notification du projet (modification) : <i>1 exemplaire papier du dossier complet</i></p> <p>-----</p> <p>Dossier d'approbation : <i>2 exemplaires papier du dossier complet avec copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.</i></p>	<p style="text-align: center; color: red;">joindre à cet AR 1 exemplaire papier du dossier complet</p> <p style="text-align: center;"><u>COCHER LA CASE CORRESPONDANTE</u></p> <p><input type="checkbox"/> Permis de construire</p> <p><input type="checkbox"/> Permis d'aménager</p> <p><input type="checkbox"/> Permis de démolir</p> <p><input type="checkbox"/> Certificat d'urbanisme opérationnel (CU de type b, positif ou négatif)</p> <p><input type="checkbox"/> Déclaration préalable lotissement et division foncière</p> <p><input type="checkbox"/> Déclaration préalable autre</p>
<p style="text-align: center;"><u>COCHER LA CASE CORRESPONDANTE</u></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Plan local d'urbanisme (PLU ou PLUi)</p> <p><input type="checkbox"/> Carte communale</p> <p><input type="checkbox"/> Schéma de cohérence territoriale (SCOT)</p> <p>Date et références de la délibération : <i>Délibération du Conseil Communautaire n° DCC 2022-11-121</i></p> <p>Objet : <i>Approbation de la modification Simplifiée n° 1 du PLU de Saint Marcellin</i></p>	<p>- N° d'identification du dossier :</p> <p>- Nom du demandeur :</p> <p>- Date de la décision :</p> <p>- Sens de la décision : (<u>COCHER LA CASE CORRESPONDANTE</u>)</p> <p><input type="checkbox"/> Accord</p> <p><input type="checkbox"/> Autorisation tacite</p> <p><input type="checkbox"/> Refus</p> <p><input type="checkbox"/> Sursis à statuer</p>
<p>DATE DE DÉPÔT EN PRÉFECTURE :</p>	



ATTENTION : AR non destiné aux déclarations de travaux, déclaration d'ouverture de chantier, certificat de conformité, RLP

Le 17 novembre 2022,

Le Conseil Communautaire de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté dûment convoqué par le Président, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint Romans, sous la présidence de Frédéric DE AZEVEDO.

Date de convocation : 10 novembre 2022

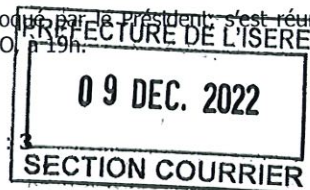
Nombre de Conseillers en exercice : **73**

Présents titulaires : **56**

Pouvoirs : **11**

Présents suppléants : **3**

Votants : **70**



Présents : Stéphane VILLARD – Didier CORVEY BIRON – Natacha PETTER – Aimé LAMBERT – Isabelle ORIOL – Gilbert CHAMPON – William THUMY – André ROUX – Dominique DORLY – Daniel BERNARD – Franck ROUSSET – Geneviève MOREAU-GLENAT – Nicole DI MARIA – David CHARBONNEL – Raymond ROLLAND – Patrick SEYVE – Albert BUISSON – Christophe DURAND – Roland BOIS (suppléant) – Philippe DESPESE – Franck DORIOL – Patrice ISERABLE – Alex BRICHET-BILLET – Hélène REY-GIRAUD (suppléante) – Bernard GRINDATTO – Vincent DUMAS – Lauriane ALBERTIN – Serge BIMMEL (suppléant) – Frédéric DE AZEVEDO – Marie-Chantal JOLLAND – Daniel FERLAY – Didier CHENEAU – Sylvain BELLE – Nathalie PANARIN – Raymond PAYEN – Christelle LANDEFORT – Raphaël MOCELLIN – Monique VINCENT – Christian DREYER – Imen DE SMEDT – Bernard FESTIVI – Jean-Yves BALESTAS – Véronique TODESCO – Jacques LASCOUMES – Noëlle TAON – André ROMÉY – Jean-Pierre FAURE – Frédérique MIRGALET – Yvan CREACH – Marie-Jeanne DABADIE – Thierry FEUGIER – Dominique UNI – Alain ROUSSET – Philippe CHARBONNEL – Denis CHEVALLIER – Gaëtan ROUX BERNARD – Philippe ROSAIRE – Jacky SOMVEILLE – Pierre BLUNAT

Absents : Patrice FERROUILLAT – Corinne MANDIER – Bernard FOURNIER – Jessica LOCATELLI – Béatrice GENIN – Jean-Claude DARLET Emmanuel ESCOFFIER – Joël O'BATON – Nicole NAVA – Alain RENAULT – Lucile VIGNON – Micheline BLAMBERT – Alain FUSTIER – Jean-Philippe GORON – Vanessa SAVIGNY – Myriam SCIABBARRASI – Béatrice ROZAND

Pouvoirs : Patrice FERROUILLAT à David CHARBONNEL – Joël O'BATON à Patrick SEYVE – Nicole NAVA à Monique VINCENT – Alain RENAULT à Raphaël MOCELLIN – Lucile VIGNON à Jacques LASCOUMES – Micheline BLAMBERT à Yvan CREACH – Alain FUSTIER à Marie-Jeanne DABADIE – Jean-Philippe GORON à Dominique UNI – Vanessa SAVIGNY à Pierre BLUNAT – Myriam SCIABBARRASI à Philippe ROSAIRE – Béatrice ROZAND à Jacky SOMVEILLE

Secrétaire de séance : Yvan CREACH

OBJET : Approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Marcellin

Monsieur le Vice-président expose au conseil communautaire les étapes de la procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU de Saint-Marcellin définies dans le code de l'urbanisme. Il rappelle les motifs qui ont conduit à sa mise en œuvre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-40, L153-45 à L153-48, R153-20 et R153-21 ;

Vu la délibération approuvant le plan local d'urbanisme de Saint-Marcellin en Conseil Municipal du 09 juillet 2019 ;

Vu la délibération N° 2021_07_47 du Conseil communautaire du 08 juillet 2021 actant le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à Saint Marcellin Vercors Isère Communauté à compter du 1er juillet 2021,

Vu la délibération du conseil communautaire n°DCC2021_09_64 en date du 30 septembre 2021 portant délégation des attributions du conseil au Président et au Bureau,

Vu l'arrêté communautaire n°2022_AR_116 du 08 juin 2022 engageant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de Saint-Marcellin ;

Vu la délibération n°DCC2022_06_84 en date du 23 juin 2022 définissant les Modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1, celle-ci s'étant déroulée du 15 septembre 2022 au 15 octobre 2022,

Vu la décision n°2022-ARA-KKU-2769 de l'autorité environnementale du 13 septembre 2022 de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de modification simplifiée n°1,

Vu les avis exprimés par les personnes publiques associées,

Vu le bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU,

Vu la note explicative de synthèse.

Considérant les observations formulées par les personnes publiques associées et par le public lors de la mise à disposition du projet,

Considérant l'absence d'évolution apportée au projet relativement aux avis exprimés au cours la mise à disposition du projet,

L'ensemble des contributions est recensé ci-dessous, avec les réponses apportées par la Collectivité.

1. **AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES :**

- **Direction Départementale des Territoires / Service Aménagement Sud-Est**
 - ⇒ Avis formulé le 31 août 2022 : « A l'issue de l'analyse qui a été réalisée par les services de l'Etat, j'émet un avis favorable sur ce projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Marcellin ».

- **SCOT de la Grande Région Grenobloise**
 - ⇒ Avis formulé le 31 août 2022 : « Ces évolutions ne sont pas de nature à remettre en cause la compatibilité du PLU avec le SCoT sur ces points. J'émet par conséquent un avis favorable au projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Marcellin ».

- **Département de l'Isère**
 - ⇒ Avis formulé le 25 juillet 2022 : « Conformément à l'article L153-40 du Code de l'urbanisme, je vous informe qu'après examen du projet, je n'ai pas de réserve à formuler concernant les compétences du Département ».

- **SNCF réseau**
 - ⇒ Avis formulé le 6 septembre 2022 :
 - **S'agissant de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation :**
« Votre OAP n° 2 « Quartier de la gare » couvre le foncier de SNCF de la gare de Saint-Marcellin. Il a vocation de valoriser la gare, notamment la partie du nord et réinventer un espace gare au travers du développement d'un programme d'activités économique complémentaire à la maison de l'économie. Le foncier de SNCF est concerné pour la requalification d'espaces publics et la végétalisation.
Dans ce cadre, nous demandons que les projets de la requalification et de la végétalisation se trouvent en dehors de nos emprises, sur lequel l'activité ferroviaire est prévue.
Nous pouvons nous interroger sur l'absence de traduction réglementaire, notamment dans le cadre de cette OAP, afin de donner de la visibilité à ce projet ».

 - **Réponse de la collectivité :** L'OAP n°2 « Quartier de la gare » comprend plusieurs phases opérationnelles. La phase 1 concerne une opération de renouvellement urbain sur les bâtiments situés de l'autre côté de l'avenue de la Gare à l'angle avec l'avenue Félix Faure. Cette phase 1 fait l'objet de la présente modification afin d'intégrer au périmètre des bâtiments supplémentaire situés avenue Faure. Sur cette première phase d'intervention aucun foncier SNCF n'est concerné. La commune se rapprochera de la SNCF et de la Région afin d'avancer sur la programmation plus précise du reste de l'OAP notamment au droit du foncier SNCF.

 - **S'agissant des servitudes d'utilité publique au profit du GPU :**
« Le territoire de la commune de Saint-Marcellin est traversé par les emprises de la ligne ferroviaire « Ligne 908 000 de Valence à Moirans »
Les servitudes relatives aux riverains du chemin de fer ont été modifiées par l'ordonnance n° 2021-444 du 14 avril 2021 relative à la modernisation des règles de protection du domaine public ferroviaire et par son décret d'application Décret n° 2021-1772 du 22 décembre 2021 relatif à la protection du domaine public ferroviaire.
Ces derniers précisent les nouvelles règles applicables à proximité du domaine public ferroviaire ainsi que des mesures de gestion de la végétation aux abords.

En particulier, le décret précise la consistance de l'emprise de la voie ferrée, définie à l'article R2231-2 du Code des Transports ainsi que les règles applicables en matière de constructions, d'installation ou de plantations.

L'ensemble de ces mesures est applicable depuis le 1er janvier 2022.

Une nouvelle notice est en cours d'élaboration par nos services et vous sera ensuite envoyée de manière à l'intégrer aux documents annexes du PLU traitant des Servitudes d'Utilité Publique.

Il convient, par ailleurs, de modifier telles que précisées ci-après, l'identification et les coordonnées actualisées du service gestionnaire des servitudes liées à la présence du chemin de fer » :

<p>SNCF Immobilier – Direction Immobilière territoriale Sud Est</p> <p>Campus INCITY 116, cours Lafayette 69003 Lyon</p> <p>Et</p> <p>SNCF Réseau - Direction Territoriale Auvergne Rhône-Alpes 78 rue de la Villette 69425 Lyon Cedex 03</p>

→ **Réponse de la collectivité :** La référence sera changée dans le dossier complet approuvé.

2. AVIS DE PARTICULIERS :

- **Contribution d'un particulier par courrier électronique**

⇒ Avis formulé le 11 octobre 2022 : « J'ai vu une modification qui s'intitule "Permettre le changement d'essence dans le cadre de l'entretien du linéaire boisé de la Saulaie" »... :

- « Si l'occasion peut se présenter dans ce cadre, il ne s'agit pas uniquement d'un "entretien" des arbres puisqu'il y a un projet (et permis) d'aménagement »

→ **Réponse de la collectivité :** Cette remarque n'appelle pas de réponse particulière de la part de la collectivité.

- « J'ai pu lire le rapport sanitaire des arbres et le nombre d'arbres à abattre à court terme est différent sur ce rapport. J'en déduis que des arbres supplémentaires pourraient être conservés, peut-il y avoir une seconde expertise ou un rapport complémentaire et approfondi afin de préserver un maximum d'arbre ? »

→ **Réponse de la collectivité :** Il n'est pas prévu de rapport complémentaire. Le nombre d'arbres à abattre a été défini par les services de l'état afin d'avoir une cohérence de projet.

- « L'alignement est-il pleinement reconstitué dans le projet ? »

→ **Réponse de la collectivité :** Oui, l'alignement est reconstitué.

- « Le platane est une essence de première grandeur, les arbres prévus au remplacement le sont-ils également ? »

→ **Réponse de la collectivité** : Les arbres prévus en remplacement du platane seront des arbres de 15/20m à taille adulte qui pourront se développer naturellement sans besoin de taille régulière pour contenir leur développement (cas des platanes aujourd'hui). Le platane est un arbre de 30m de haut inadapté au milieu urbain en port naturel (hormis dans les parcs).

- « La qualité du projet permettra-t-elle de prévoir des conditions de croissance suffisante pour retrouver de grands arbres dans cet endroit particulièrement soumis au phénomène d'îlot de chaleur urbain aux abords d'équipements sportifs et scolaires ? »

→ **Réponse de la collectivité** : Le sol environnant les arbres qui seront plantés sera laissé en espaces verts plantés d'arbustes et de vivaces créant les conditions optimums de développement des arbres.

- « Cet alignement bénéficie de la mesure inscrite article 350-3 du code de l'environnement issu de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. Le projet est-il respectueux des dispositions prévues à cet article et si oui, en quoi l'est-il ? »

→ **Réponse de la collectivité** : Dans la mesure où un Permis d'Aménager déposé par la collectivité a été instruit et octroyé le 8 juillet 2022 et que cet avis a depuis été purgé de tous recours, la présente modification réglementaire simplifiée du PLU n'a pas vocation à revenir sur cette procédure terminée.

Après en avoir délibéré, 67 voix POUR, 2 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le bilan de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Marcellin, tel que présenté précédemment ;
- **APPROUVE** le dossier de modification simplifiée n°1, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **PRECISE** que conformément à l'article L153-23 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Marcellin ainsi approuvé deviendra exécutoire après :
 - transmission de la présente délibération à M. le Préfet de l'Isère ;
 - l'accomplissement des mesures de publicité.

Pour extrait conforme,
Frédéric DE AZEVEDO
Président



SAINT-MARCELLIN
VERCORS ISÈRE
COMMUNAUTÉ
7 rue du Colombier - CS20063
38162 SAINT MARCELLIN Cedex